

MADAGASCAR

NOTE DE POLITIQUE

LE CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE DEVRONT ÊTRE RENFORCÉS POUR ASSURER L'UTILISATION DURABLE DES MANGROVES.

Décembre 2019



Des mangroves saines sont essentielles



à la récolte du crabe et à la pêche, moyens de subsistance principaux des communautés locales et représentant un revenu important pour l'économie de Madagascar.

Malgré leur importance, les mangroves sont surexploitées dans le pays et **subissent des pertes dramatiques pouvant atteindre 40%** dans certains districts.

POUR REMÉDIER À CETTE SITUATION, IL FAUT:



Veiller à ce que les mangroves soient gérées localement par le Fokonolona (communauté locale).



Renforcer la cohérence des actions entre le Comité national pour la gestion intégrée des zones côtières (CNGIZC) et le Comité national pour la gestion intégrée des mangroves (CNGIM).



Élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour les mangroves complète et adéquate.



© Léa Badoz / IUCN



An initiative by:



Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement celles de l'IUCN, WWF ou BMZ.

Le présent document d'orientation a été élaboré sur la base d'une étude approfondie de la gouvernance des mangroves à Madagascar et les résultats d'un séminaire organisé les 18 et 19 juillet 2019 réunissant tous les acteurs de la gestion des mangroves à Madagascar. Il fait partie des efforts de l'initiative *Save our Mangroves Now!* pour diffuser les meilleures pratiques en matière de gestion et de gouvernance des mangroves dans la région de l'océan Indien occidental.

UNE HISTOIRE MARQUÉE PAR LA SUREXPLOITATION

Les mangroves couvrent environ 236 400 ha du littoral malgache. Elles sont essentielles pour l'industrie du crabe représentant 33,3 milliards d'ariary pour l'exportation en 2017. La productivité peut être dix fois supérieure dans les zones à forte couverture de mangroves par rapport aux autres zones.



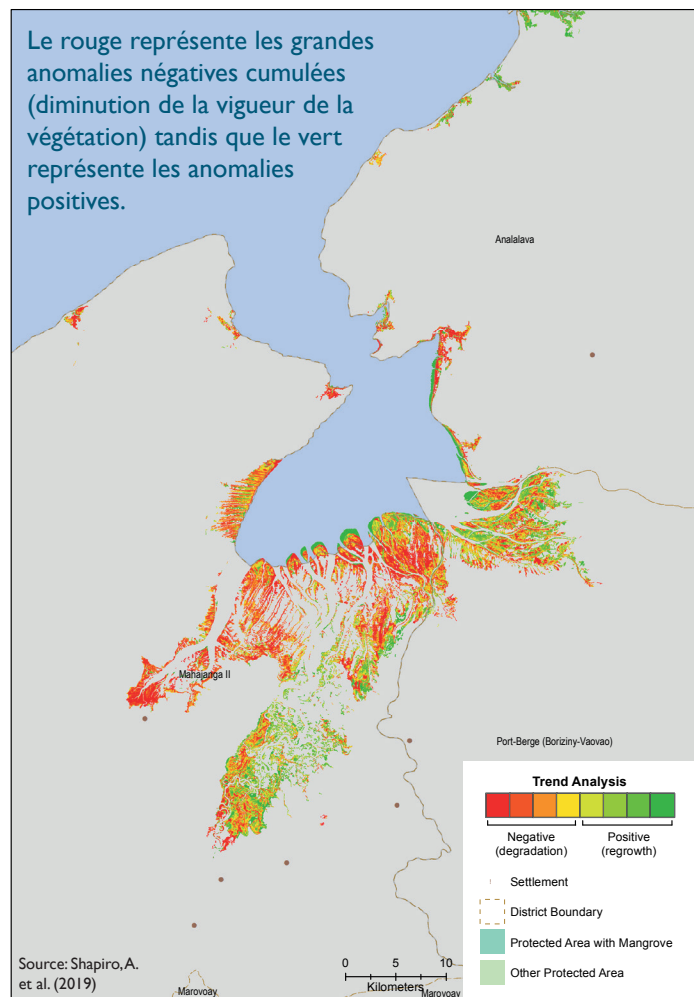
Entre 1990 et 2005, on estime que 17% des mangroves de Madagascar ont disparu à la suite du défrichement pour l'agriculture et les établissements urbains ainsi que de la surexploitation. Dans certaines zones, comme Nosy-Be, le taux de dégradation a dépassé 42%. La destruction des mangroves a de graves répercussions sur les pêcheries et les stocks de crabes, mettant en péril les moyens de subsistance des communautés côtières où plus de 500 000 personnes dépendent de la pêche.

ANALYSE DES ANOMALIES NDVI POUR LA BAIE DE MAHAJAMBA.

PRINCIPALES MENACES



Le rouge représente les grandes anomalies négatives cumulées (diminution de la vigueur de la végétation) tandis que le vert représente les anomalies positives.



RENFORCEMENT DE LA COORDINATION ET DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES

Il existe une ambiguïté importante sur les responsabilités du ministère chargé de l'environnement et du ministère chargé de la pêche en ce qui concerne la gestion des mangroves. Deux mécanismes de coordination affectant les mangroves ont été mis en place, le Comité national pour la gestion intégrée des zones côtières (CNGIZC) et le Comité national pour la gestion intégrée des mangroves (CNGIM), mais ces entités manquent de capacité pour coordonner efficacement entre elles.

RECOMMANDATIONS

- Réviser le décret du CNGIM afin de clarifier le rôle du CNGIM dans le cadre du CNGIZC.
- Exiger que le CNGIM élabore une stratégie pour les mangroves basée sur des données précises, et une approche intégrée de planification de l'utilisation des terres.
- S'assurer que les ministères en charge de l'environnement, de la pêche et de l'aménagement du territoire élaborent chacun une charte de responsabilité pour clarifier leurs mandats.
- Intégrer l'évaluation environnementale stratégique (EES) dans tous les plans de planification.

RÉVISION DE LA PROCÉDURE RELATIVE AUX TRANSACTIONS PÉNALES

En cas de violation de la législation, le Code de procédure pénale exige le consentement du juge pour toute extinction de l'action publique. Toutefois, le décret n° 2017-566 prévoyant le rôle des agents de l'environnement n'exige pas le consentement du juge pour décider de la transaction pénale. Le texte ne donne compétence en la matière qu'à l'officier de police et au ministre chargé des forêts. Cela peut conduire à l'impunité pour ceux qui commettent des activités illégales dans les mangroves.

RECOMMANDATIONS

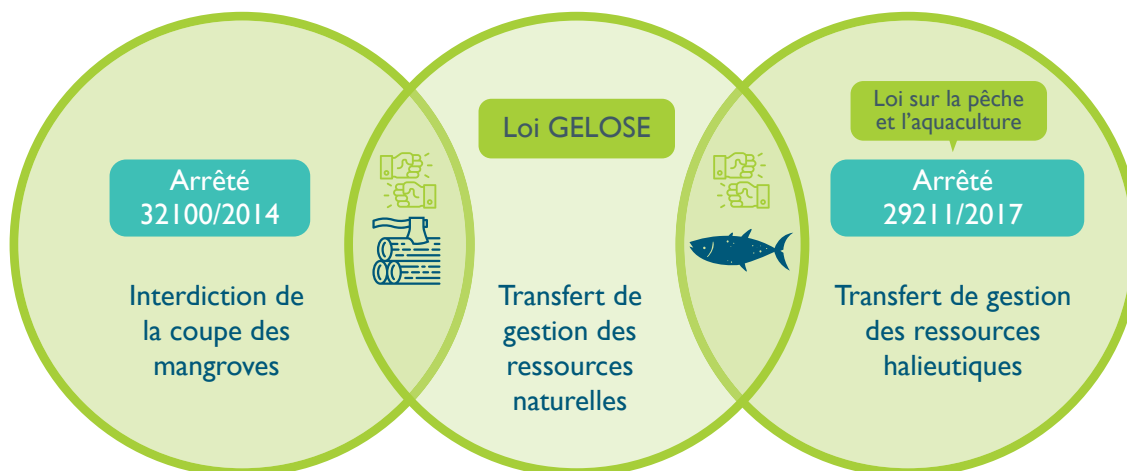


- Réviser le décret n° 2017-566 prévoyant le rôle des agents de l'environnement afin qu'il soit conforme au Code de procédure pénale.

IMPLIQUER LES COMMUNAUTÉS DANS LA PRISE DE DÉCISION ET LA GESTION DES MANGROVES

Il existe à Madagascar des mécanismes pour l'implication des communautés dans la gestion des mangroves, mais certains problèmes subsistent.

- » La loi GELOSE crée une entité, la communauté de base (COBA), fonctionnant comme une ONG. Les transferts de gestion ne peuvent être accordés qu'à la COBA. Elle implique les mêmes représentants que le Fokonolona, qui est l'autorité de la communauté de base et serait plus approprié pour gérer les mangroves.
- » La loi GELOSE permet la gestion des ressources naturelles par les communautés locales mais l'arrêté interministériel n° 32100/2014 interdit la coupe des mangroves à l'échelle nationale. L'arrêté contredit les droits d'exploitation et de gestion prévus par la loi GELOSE et ses textes d'application.
- » L'article 15 de la loi sur la pêche est mis en œuvre par l'arrêté ministériel n° 29211/2017 relatif à la gestion des transferts de ressources halieutiques. Cet arrêté entre en conflit avec la loi GELOSE car il ne reconnaît que les transferts de gestion aux groupes de pêcheurs alors que la loi GELOSE et la loi sur la pêche prévoient des transferts de gestion à la COBA. Un arrêté n'annulerait jamais une loi et le décret n'est donc pas exécutoire.



RECOMMANDATIONS

- Réviser l'arrêté n° 6830/2001 sur les procédures de participation du public aux évaluations environnementales pour établir une consultation publique obligatoire et obliger les promoteurs et les décideurs à tenir compte des résultats de la consultation.
- Réviser la loi GELOSE pour conférer le pouvoir de gouvernance au Fokonolona au lieu de la COBA. Le décret MECIE, la loi sur la pêche et le Code de Gestion des Aires Protégées (COAP) doivent également être révisés à cette fin.
- Réviser la loi sur la pêche pour mettre en place un transfert de la gestion des écosystèmes ou des paysages en remplacement des transferts de gestion des ressources halieutiques et de la pêche.
- Abroger l'arrêté interministériel n° 32100/2014 interdisant la coupe des mangroves à l'échelle nationale.



RENFORCER ET METTRE EN ŒUVRE LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Engagements internationaux	Situation	Recommandations
<p>Première Contribution déterminée à l'échelle nationale de Madagascar (2016)</p> <p>Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques</p>	<p>Comprend l'engagement de restaurer 55 000 ha de forêts et de mangroves d'ici 2030.</p>	<p>Clarifier le nombre d'hectares de mangroves à restaurer car l'engagement actuel combine forêts et mangroves.</p>
<p>Plan d'action et Stratégie nationale de biodiversité (2015-2025)</p> <p>Convention sur la Diversité Biologique</p>	<p>Souligne le rôle important des mangroves pour les services écosystémiques qu'elles fournissent et fixe un objectif de protection et de restauration des écosystèmes de mangroves.</p>	<p>Réviser la législation forestière pour tenir compte des services écosystémiques fournis par les mangroves.</p>
<p>Engagements volontaires pour les océans</p> <p>Objectif de développement durable 14</p>	<p>Madagascar a enregistré deux engagements volontaires, aucun d'entre eux ne prévoit des mesures claires qui pourraient avoir un impact significatif sur les mangroves. Cependant, Madagascar s'engage à développer des outils d'aménagement de l'espace marin pour le développement de l'économie bleue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les mangroves dans les outils d'aménagement de l'espace marin. • Inclure des processus d'intégration et de coordination de la planification marine et côtière.

COOPÉRATION REGIONALE

Développer une vision et une stratégie régionales de protection des mangroves dans la région de l'Océan Indien Occidental (WIO), dans le cadre de la Convention de Nairobi, permettrait de créer une synergie entre les différents engagements internationaux, d'établir des priorités de conservation et de restauration, des stratégies de collaboration et d'adopter des accords régionaux spécifiques sur la conservation des mangroves.

SOURCES ET LITTÉRATURE COMPLÉMENTAIRE

Kasprzyk Z. et Levrel A., 2018. La filière du crabe de mangrove: guide de bonnes pratiques.

Rakotoson, L. N., Andriaharimalala, T. et Rabinintsaoatra, S. (2019). "Madagascar: vers une gestion et une gouvernance intégrées", dans Slobodian, L. N., Badoz, L., (eds). *Racines enchevêtrées et marées changeantes: gouvernance des mangroves pour la conservation et l'utilisation durable*. WWF Allemagne, Berlin, Allemagne et UICN, Gland, Suisse. D'autres sources, non spécifiées dans cette note de politique, sont accessibles dans la publication.

Shapiro, A. et al. (2019). *Les mangroves de Madagascar: superficies, condition et évolution 2000-2018*. WWF Allemagne, Berlin, et WWF Madagascar, Antananarivo. 39 pp.